

SYNTHESE R6 14 AVRIL 2017

**Etaient présents :**

**Direction**

Ludwig RABOTIN, Directeur des Ressources Humaines  
Hakima SEDDYQY, Juriste Affaires Sociales

**Représentants des organisations syndicales**

Anne-Marie PAEPEGAEY HUYGHE  
Laurent CABANTOUS  
Véronique CABANTOUS  
Julien BURDIN  
Jean-Louis ALFRED  
Michel PEYRAGA  
Philippe VISSE  
Marie-Hélène PEYRAGA  
Thierry CHARPENTIER  
Karim CHEBOUB  
Catherine BRICOUT  
Dominique GUILMAIN  
Claire GANDARA  
Christophe BAILLY  
Gérald GAUTIER  
Vincent BOURSIER  
Anne-Marie REYSSET  
Philippe COTTAREL  
Sylvie DROUIN  
Martine MOUJOL  
Arnaud MOUJOL  
Martine THUILLIER  
Cabinet Secafi Alpha

Séance ouverte par Ludwig RABOTIN dans le cadre de la poursuite des échanges sur le projet de redressement de la HAC.

### ➤ **Catégories professionnelles Siège**

#### Propositions de la Direction :

- Regroupement des catégories :
  - ASSISTANT RH et ASSISTANT ADMINISTRATIF
  - ASSISTANT ADMINISTRATIF et EMPLOYE ADMINISTRATIF
  - RESPONSABLE ADV et RESPONSABLE COMPTABLE
  - RESPONSABLE DEVELOPPEMENT RH et RESPONSABLE RH
  - COORDINATEUR DE GESTION et COORDINATEUR FLUX PARTENAIRE
  - CHEF DE PROJET ACQUISITION TRAFIC et RESPONSABLE ACQUISITION TRAFIC
  - ACHETEUR - CHEF DE PRODUIT TEXTILE et DEVELOPPEUR PRODUIT TEXTILE
  - CHEF DE PROJET BI et RESPONSABLE BI
  - DIRECTEUR DE MARCHE ABM / DIRECTEUR DE MARCHE TEXTILE
  - SECRETAIRE avec EMPLOYE-ASSISTANT ADMINISTRATIF
- Sortie du poste de « gestionnaire de stock » de la catégorie EMPLOYE ADMINISTRATIF pour le rattacher à la catégorie GESTIONNAIRE APPROVISIONNEMENT
- Rattacher le poste d' « Assistant Maintenance » à la catégorie ASSISTANT ADMINISTRATIF
- **Rattacher le poste d' « Assistant acheteur bilingue » à la catégorie ASSISTANT ACHATS**
- Regrouper dans la catégorie Responsable Prévision Planification les postes de Responsable Prévision Planification et Directeur Gestion de marché

### ➤ **Zones d'emploi**

Demande des OS : Découper l'Ile-de-France en 2/3 zones d'emploi.

Réponse de la Direction : Pour la zone d'emploi Ile-de-France, il y a 3 hypothèses possibles, à savoir :

- la région ;
- le département ;
- un découpage en 2/3 zones.

Simulation à faire pour cette dernière hypothèse.

### ➤ **Critères d'ordre des licenciements**

#### ✓ **Qualités professionnelles**

La Direction propose la valorisation des qualités professionnelles suivante :

#### **Non cadres**

Changement d'échelon :

- 0 changement : 0 point
- 1 changement : 1 point

#### **Cadres (critères cumulatifs)**

- Changement d'échelon :
  - 0 Changement : 0 point
  - 1 Changement : 1 point
  - 2 Changements et plus : 5 points
- Changement de statut (Employé vers cadre) : 5 points

Il est entendu qu'est également considéré comme un changement d'échelon, le salarié ayant intégré l'entreprise en qualité de stagiaire avant d'occuper un poste de travail.

La direction explique que ce dispositif tient compte de l'évolution professionnelle des salariés au sein de HAC (ex : CC/ARM ayant eu un changement d'échelon et devenus par la suite responsable de magasins).

Les OSR doivent revenir vers la Direction avec une contre-proposition.

✓ **Les couples**

Demande des OS : Prévoir, pour les couples, 10 points chacun s'ils sont tous les deux affectés à un magasin en projet de fermeture.

Réponse de la Direction : Acceptation de la demande

✓ **Spécificité des contrats couple**

Demande des OS : Quid des RM couple dont l'un des membres souhaite bénéficier d'un départ volontaire, quel serait le sort de l'autre salarié en terme de contrat de travail et d'appréciation des critères d'ordre ? Quid des RM couple dont les 2 membres souhaitent être « découplés » c'est-à-dire bénéficier chacun d'un magasin d'affectation ?

Réponse de la Direction : Dans ces cas de figure, il faudrait :

- une volonté expresse des deux membres du couple d'être « découplés »;
- un acte de volontariat qui emporterait la rupture du contrat de travail indivisible;
- l'établissement d'un avenant au contrat de travail du salarié restant qui serait subordonné à l'acceptation du départ volontaire.

Les critères d'ordre s'appliqueraient individuellement au salarié restant.

➤ **Les mesures de reclassements**

✓ **Point retraite**

Demande des OS : Rachat de trimestres pour la retraite

Réponse de la Direction : Compte tenu de la réforme pôle emploi qui rentrera en vigueur au 1<sup>er</sup> septembre 2017 et qui prévoit une réduction de la durée d'indemnisation pour les personnes âgées de 50 ans et plus, la Direction propose une prise en charge des cotisations retraite pendant la durée du congé de reclassement pour les salariés de 50 ans et plus.

✓ **Congé de reclassement**

Demande des OS : retrait du paragraphe (page 64 du Livre 1) sur la possibilité de raccourcir le CR en deçà de 6 mois à la demande individuelle et expresse des salariés ayant un projet professionnel.

Réponse de la Direction : point à examiner.

✓ **Allocation du CR**

La Direction a décidé de passer l'allocation du CR de 75 à 80%.

✓ **Cas de suspension du CR**

1<sup>ère</sup> demande des OS : suspension du CR dans les cas suivants : période d'essai, contrat CDD/CTT (toute durée) et arrêt maladies.

Réponse de la Direction : la direction est prête à examiner un projet dans lequel les OS auront proposé une durée de suspension maximum et un nombre maximum de suspension pour éviter les abus.

2<sup>ème</sup> demande des OS : Prévoir une mutuelle pour les contrats suspendus ainsi que la portabilité de la mutuelle à la charge de l'employeur.

Réponse de la Direction : Une demande sera formulée auprès de l'organisme assurant la prise en charge des frais de santé.

✓ **Indemnité additionnelle**

Demande des OS : prévoir un montant identique entre les salariés à temps plein et ceux à temps partiel.

Une OS a demandé de prévoir une indemnité additionnelle de 1000€ nette de CSG/CRDS (indemnité additionnelle de 1250€ par exemple).

Réponse de la Direction : Une étude sera faite sur ce dernier point.

**Cf. détail des échanges sur les mesures de reclassement dans la présentation ppt communiquée le 14/04/17.**

➤ **Ordre du jour de la prochaine réunion**

Les OSR, assistées de leur expert, doivent revenir vers la direction sur les différents échanges intervenus à la réunion du 14/04/2017.